



COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS

Conseil communal

Arzier - Le Muids, le 8 décembre 2020

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 7 DECEMBRE 2020

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Christophe Patarin

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 7 décembre 2020:

1. 33 membres étaient présents, 14 excusés et 1 absent (M. Luigi Crispoldi);
2. Le Conseil Communal a adopté par 31 oui, 0 non et 1 abstention l'ordre du jour de la séance du 7 décembre 2020;
3. Le Conseil Communal a adopté par 27 oui, 1 non et 2 abstentions le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020 ;
4. Le Conseil Communal a approuvé à l'unanimité par 31 oui, 0 non et 1 abstention, **préavis municipal No 15/2020** : Budget 2021 ;
5. Le Conseil Communal a accepté l'amendement par 11 oui, 1 non et 4 abstentions et a refusé par 16 non, 12 oui et 4 abstentions, **préavis municipal No 16/2020** : Demande de crédit de CHF 470'000.—TTC pour la Revitalisation et remise à ciel ouvert d'un affluent du ruisseau Le Montant ;
6. Le Conseil Communal a accepté à l'unanimité par 30 oui, 0 non et 2 abstentions, **préavis municipal 17/2020** : Demande de crédit de CHF 300'000.—TTC pour la réfection de la toiture et la mise en conformité de l'évacuation des eaux usées du Croue;
7. Le Conseil Communal a accepté à l'unanimité par 30 oui, 0 non et 2 abstentions, **Réponse au postulat Grandjean** : Postulat invitant la Municipalité à étudier l'opportunité « de quitter le RAT et de créer une nouvelle structure d'accueil en partenariat avec d'autres communes qui partagent notre souci de financement ».

La séance est levée à 21h25.

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 7 décembre 2020.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4 et 7 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Le Président
Christophe PATARIN



La Secrétaire
Maryline THALMANN-GIAVINA